



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
 Enseignement secondaire II
Direction générale

DIP - DGES II
 Service élèves

Onex, le 8 juin 2021

Marche à suivre pour l'octroi de mesures d'aménagements scolaires pour les élèves à besoins spécifiques (DYS, TSA, TDA/H, autres troubles, maladies ou situations handicapantes) au secondaire II et au tertiaire B

Afin de bénéficier de mesures d'aménagements scolaires, une demande écrite doit être adressée par les parents de l'élève¹ à la direction de l'école d'attribution de l'élève, au plus tard **le 31 octobre 2021**.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

Elèves porteurs de troubles DYS- /TSA	Autres élèves à besoins spécifiques (dont TDA/H)
<ul style="list-style-type: none"> • Demande de mesures d'aménagements par les parents • Copie de l'attestation du trouble validé par le SPS (Secrétariat à la pédagogie spécialisée) • Courrier du spécialiste décrivant les besoins de l'élève et proposant de manière détaillée des aménagements 	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de mesures d'aménagements par les parents • Attestation médicale du spécialiste décrivant la situation de l'élève et proposant de manière détaillée des aménagements
<p>Si l'élève a déjà bénéficié de mesures d'aménagements au secondaire I mais n'a pas revu son spécialiste depuis son entrée au CO:</p> <p>↳ reprendre contact avec le spécialiste pour rediscuter des aménagements adaptés au secondaire II et transmettre une demande à l'école appuyée par une attestation du spécialiste comprenant une actualisation des propositions d'aménagements.</p>	

¹ Pour les étudiants ou élèves majeurs, c'est à l'élève ou étudiant (et non ses parents) d'adresser le courrier à l'école.

Spécialistes reconnus	
DYS- /TSA	Autres troubles dont TDA/H
Le spécialiste doit pratiquer dans le canton de Genève.	
<ul style="list-style-type: none"> • DYS- : logopédiste, ergothérapeute, psychomotricien, neuropédiatre • TSA : pédopsychiatre, psychiatre, neuropédiatre, neurologue 	<ul style="list-style-type: none"> • TDA/H : neuropsychologue, neuropédiatre, neurologue, pédopsychiatre, psychiatre • Autres troubles: déficience, maladie invalidante, médecin spécialiste du trouble, de la déficience ou de la maladie

Les spécialistes étant surchargés, il est conseillé de prendre rendez-vous dans les plus brefs délais.

Les textes officiels qui régissent les aménagements scolaires sont à disposition à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/document/directive-soutiens-amenagements-scolaires>.

Des informations détaillées et divers documents sont proposés sur le site Cap Intégration: <https://edu.ge.ch/site/capintegration/>.

En cas de besoin, le secteur des élèves à besoins spécifiques de la DGES II reste à disposition au 022 546 59 16.

Secteur des élèves à
besoins spécifiques
DGESII